

Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable

Texte déposé

Le bois issu des forêts suisses est l'unique matériau de construction entièrement renouvelable. Avec les nouvelles normes incendie et les dernières avancées technologiques, le bois est un matériau moderne qui peut être utilisé dans de larges domaines de la construction. Néanmoins, celui-ci reste encore trop peu utilisé, malgré une matière première en suffisance.

En effet, la forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de m³, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7.1 millions de m³. Sur un hectare de forêt vaudoise, les arbres forment en moyenne 351 m³ de bois, chiffre passablement élevé. Ceci signifie que nos forêts vaudoises ont tendance à être sous-exploitées.

En substituant du bois à d'autres matériaux, limités et non renouvelables, on réduit l'émission de gaz carbonique responsable en partie du réchauffement climatique. Rappelons également que lors de constructions soumises aux marchés publics, il existe une certaine marge de manœuvre afin d'exiger la mise en œuvre de bois suisse ou local.

Propriétaire de plus de 70% de forêt, le canton et les communes ont la possibilité d'exiger, lors de constructions en bois, l'utilisation de bois issu des forêts vaudoises. En effet, les règles sur les marchés publics permettent au maître d'œuvre qui est propriétaire de forêt d'imposer l'utilisation de son propre bois, ou de l'acquérir par l'intermédiaire d'une association régionale contrôlée par les pouvoirs publics et ainsi demander du bois certifié d'origine bois Suisse (COBS).

Dès lors, afin de promouvoir véritablement le recours à ce matériau renouvelable, il est proposé par les soussignés de :

1. Compléter l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo), ceci afin que le bois soit traité sur le même pied d'égalité qu'un autre matériau et que les professionnels du bois puissent amener leurs connaissances lors de concours d'architecture.
2. Modifier la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) avec l'insertion d'une mention sur les labels environnementaux comme le COBS.

1. Complément de l'article 77 de la LVLFo

Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

- 1 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.
- 2 Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.
- 2bis (nouveau) Le Conseil d'Etat encourage le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2.*
- 2ter (nouveau) Les projets de construction concernés par l'alinéa 2 doivent comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative.*
- 2quater (nouveau) Dans le cadre de concours d'architecture concerné par l'alinéa 2, le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste de la construction en bois reconnu.*
- 3 Le Conseil d'Etat encourage également la formation professionnelle et sa promotion dans

le domaine de l'économie forestière et du bois.

2. **Modifier ou compléter la Loi sur les marchés publics** comme la fait récemment le canton de Fribourg avec cette mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des ecolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

Et, ou de compléter l'article 16 de la LMP-VD, alinéas 6, avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 80 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — La motion est en lien avec les propos de notre collègue Venizelos tout à l'heure et avec les revendications exprimées par des jeunes, la semaine passée, par le biais d'une grève. Ils ont accusé les politiques d'être inactifs par rapport à l'environnement, d'être de vieux dinosaures sourds à leurs revendications. Alors, la présente motion démontre que nous, les politiques, sommes à l'écoute et que nous menons des actions concrètes pour l'environnement, afin de réduire nos émissions de CO₂. La motion a pour but de favoriser les circuits courts et le recours aux produits et ressources locales.

En effet, le bois suisse et plus particulièrement le bois local est le seul matériau de construction entièrement renouvelable. La motion vise à promouvoir le bois dans les constructions publiques ; elle demande et encourage le recours au bois suisse issu des forêts vaudoises dans les constructions de l'Etat de Vaud. Ces dernières doivent comporter une « variante bois » présentée avec une étude de faisabilité comparative. Le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste reconnu de la construction en bois. Cela nécessite une modification de l'article 77 de la Loi forestière vaudoise.

La motion vise aussi à compléter ou à modifier la Loi sur les marchés publics, avec une mention spéciale pour les constructions en bois et une référence au Certificat d'origine bois suisse (COBS). Il s'agit donc d'une action concrète en faveur de l'environnement. Je remercie tous les membres de la filière bois du Grand Conseil pour l'élaboration de ce texte.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.